



URBANISME

Fiches repères

*Vous conseiller pour votre projet
avant d'instruire votre dossier.*



2024

Fiche n°1A

Le b.a.-ba du PLU

(Plan Local d'Urbanisme)

Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?



Un document qui fait référence pour l'aménagement

- **Le PLU** établit un véritable projet de développement pour les dix ou quinze années à venir à l'échelle de la commune.
 - C'est un document d'urbanisme essentiel à partir duquel peuvent s'exprimer des choix d'aménagement tout en respectant l'environnement.
 - Il est élaboré de manière concertée avec la population.
 - Il permet d'identifier précisément les possibilités de construire afférentes à chaque parcelle de terrain.
 - Son contenu est donc directement opposable aux projets de construction, d'équipement, de travaux, d'aménagement et de démolition.
 - C'est un document vivant qu'il est possible de faire évoluer par le biais de modifications ou de révisions.
- Les communes dotées d'un PLU :
- Avensan
 - Brach
 - Castelnau-de-Médoc
 - Le Porge
 - Le Temple
 - Listrac-Médoc
 - Moulis-en-Médoc
 - Salaunes
- Les communes sous RNU :
- Saumos
 - Sainte-Hélène

BON À SAVOIR

Les documents qui le composent :

- **LE RAPPORT DE PRÉSENTATION** : cette pièce établit un diagnostic du territoire nécessaire à la justification de la politique urbaine.
- **LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)** : ce document est la clé de voûte du PLU car il définit le sens du projet de territoire à travers des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.
- **LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT** : ces orientations ont pour but de déterminer les conditions dans lesquelles certains quartiers ou secteurs doivent évoluer.
- **LE PLAN DE ZONAGE** : il fixe des règles d'urbanisme par zone en répertoriant leurs différentes vocations (habitat, équipement, activité économique, espaces naturels et agricoles etc.).
- **LE RÈGLEMENT** : cette dernière pièce énonce les règles de constructibilité et d'aménagement des différentes zones délimitées par le plan de zonage.

7. >> les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
8. >> règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain (distance entre une maison et une annexe par exemple).
9. >> l'emprise au sol maximale des constructions existantes et projetées autorisée sur le terrain (voir définition emprise au sol dans la fiche "Petit dico d'urbanisme").
10. >> les règles de hauteur maximale des constructions (réglementées au faîtage ou à l'égout du toit et qui doivent être prises par rapport au terrain naturel avant travaux).
11. >> les aspects extérieurs des constructions afin de permettre une parfaite intégration de la construction ou des travaux projetés dans l'environnement existant (type de toitures, volumétrie de la construction, couleurs et matériaux autorisés, clôtures etc.).
12. >> les règles de stationnements situés en dehors des voies et emprises publiques (nombre de places ou surface de stationnement par type de destination)
13. >> le traitement paysager des abords des constructions : plantations à réaliser, espaces verts à traiter.
14. >> le coefficient d'occupation des sols (à prendre en compte uniquement sur les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols : liste p.2).
15. >> les normes de performances énergétiques et environnementales (réglementation thermique, tri des déchets, etc.)
16. >> les infrastructures et réseaux de communications électroniques : normes de branchement du réseau électrique et du réseau de télécommunication et de la fibre.



Service d'instruction
des Autorisations du Droit du Sol Tél. 05 56 58 65 20
4 place Carnot Du lundi au vendredi : 13h00 - 17h00
33480 Castelnau-de-Médoc medullienne@cdcmedullienne.fr